



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-151 bis**

Publié le 22 avril 2022

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral fixant la liste des organismes de formation agréés dans la région des Hauts-de-France pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités Sociaux et Économiques et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de travail

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif n°1 du 20 avril 2022 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai

Arrêté modificatif n°1 du 20 avril 2022 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté modificatif d'ouverture et de composition du jury autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture du concours professionnel pour le recrutement de chef(fe)s d'équipe d'exploitation principaux(ales) des travaux publics de l'État Branche « Routes bases aériennes »

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n°075/2022 en date du 14/04/2022 portant modification de l'arrêté n°074/2022 établissant des mesures pour la pêche de la plie commune dans la zone de nourricerie de sole du Pas-de-Calais

Arrêté n°076/2022 en date du 15/04/2022 fixant la période de pêche de la seiche commune (*Sepia officinalis*) pour l'usage dérogatoire des filets remorqués dans la bande côtière de 1,5 à 3 milles de la laisse de basse mer de la région Normandie secteur Manche-Est

Arrêté n°077/2022 en date du 19/04/2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation spéciale de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Thierry LE MAUFF, Responsable du Port de Le Tréport, à l'effet de signer :

- l'avenant à la promesse synallagmatique de vente conclue entre la CCI de région Hauts-France et la société ADIM NORMANDIE le 27 juillet 2019, modifiée par avenants en date des 7 janvier et 30 juillet 2021, actant la prorogation de la date de réalisation de ladite promesse de vente jusqu'au 30 juin 2022 ;
- l'acte relatif à la vente de l'ensemble immobilier sis 2 Quai de la République à Le Tréport (76470

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant habilitation régionale de l'association « union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement Hauts-de-France (URCPIE) à être désignée pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois

Arrêté préfectoral portant désignation des membres du groupe régional d'expertise « nitrates » pour la région Hauts-de-France

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES – PREFECTURE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté du 21 avril 2022 portant modification de la composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France

**Arrêté préfectoral fixant la liste des organismes de formation agréés dans
la région des Hauts-de-France pour la formation en santé, sécurité au travail
des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des
Conditions de Travail, aux Comités Sociaux et Economiques et aux
Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

VU les articles L.2315-15 et suivants, R.2315-8 et suivants du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel au Comité Social et Economique (C.S.E) et le cas échéant, à la Commission santé sécurité et conditions de travail (C.S.S.C.T.) ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité économique et social ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du nord, préfet du nord ;

VU l'arrêté du 6 avril 2020 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France auprès du Préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du nord, préfet du nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2021 fixant la liste des organismes de formation agréés dans la région des Hauts-de-France pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, aux Comités Sociaux et Economiques et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail ;



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

VU la demande d'agrément reçue le 17 janvier 2022, présentée par l'organisme de formation LITHOSPHERE, sis 112 rue Royale 59800 LILLE, enregistré sous le numéro de Siret 839 927 464 00017 ;

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP) en date du 14 mars 2022 concernant l'agrément de l'organisme de formation LITHOSPHERE, sis 112 rue Royale 59800 LILLE ;

Après instruction de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Hauts-de-France ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de retirer de la liste :

L'organisme de formation AGILE DE FORMATION, sis 1 Impasse des Sources 60580 COYE-LA-FORET – Numéro SIRET 508 039 658 000 10 - l'établissement est fermé depuis le 30 juin 2021 pour liquidation et l'immatriculation a été radiée le 18 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la mise à jour, par la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Hauts-de-France, des listes des organismes habilités pour assurer la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, aux Comités Sociaux et Economiques et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : l'agrément est accordé à l'organisme de formation LITHOSPHERE, sis 112 rue Royale 59800 LILLE, géré par Madame Pauline DERVILLE, pour assurer la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, aux Comités Sociaux et Economiques et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail.

Article 2 : l'agrément est retiré à l'organisme de formation AGILE DE FORMATION, situé au 1 Impasse des Sources 60580 COYE-LA-FORET - Numéro SIRET 508 039 658 000 10.

Article 3 : l'agrément pourra être retiré aux organismes de formation qui cessent de répondre aux conditions d'agrément ou qui ne fournissent pas leurs bilans d'activité à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) de la région Hauts-de-France avant le 31 mars de l'année suivant l'exercice écoulé.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 4 : les organismes figurant sur la liste, ci-annexée, sont agréés pour assurer la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, aux Comités Sociaux et Economiques et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail.

Article 5 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 19 mars 2021.

Article 6 : le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 AVR. 2022**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Laurent BUCHAILLAT

Liste des organismes de formation agréés dans la région des Hauts de France pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, aux Comités Sociaux et Economiques et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail

Département	SIRET	Organisme	Adresse	CP	Ville
02 - Aisne	420 247 736 00051	ALQUAL Conseil et Expertise "ALQUAL Formation, Conseil & Expertise"	46 rue de l'Isle	02100	SAINT-QUENTIN
02 - Aisne	829 587 138 00027	AMEREL PRO	12 rue des Paveurs	02200	SOISSONS
02 - Aisne	775 547 094 00166	AFPI 8002	114 rue de la Chaussée Romaine ZA la Vallée	02100	SAINT-QUENTIN
02 - Aisne	821 628 393 00018	FORMATIONS MDKlé	7 allée des Moines	02460	LA FERTE-MILON
02 - Aisne	851 172 395 00010	HQSZE	1 rue de la Planchette	02820	AIZELLES
02 - Aisne	433 974 946 00041	CF CUFFIES	3 allée des Inermutes	02200	SOISSONS
59 - Nord	783 604 234 00022	A.F.P.I région dunkerquoise	ZAC du Pont Loby Rue de Rome	59640	DUNKERQUE
59 - Nord	420 009 219 00015	A.P.M.T	111 boulevard Victor Hugo	59000	LILLE
59 - Nord	511 174 146 00049	A2S CONSEIL	42 rue Duriez	59660	MERVILLE
59 - Nord	418 175 543 00010	ACX CONSEIL	41 boulevard de Valmy	59650	VILLENEUVE D'ASCQ
59 - Nord	445 312 432 00112	AFPI-ACM FORMATION	4 rue des Châteaux ZI de la Pilaterie CS 83056	59700	MARCO EN BAROEUL
59 - Nord	509 410 965 00040	AJF FORMATION	58 route Nationale	59265	AUBIGNY AU BAC
59 - Nord	404 109 308 00027	ALTERNATIVE FORMATION	5 avenue de la Créativité Parc des Moulins IV	59650	VILLENEUVE D'ASCQ
59 - Nord	419 671 425 00751	APAVE Nord-Ouest SAS	340 avenue de la Marne CS 43013	59703	MARCO EN BAROEUL
59 - Nord	803 805 084 00032	APSYS	3/15 rue Jean Mermoz	59130	LAMBERSART
59 - Nord	790 184 675 00797	BUREAU VERITAS	14 rue du Haut de Cruppe	59650	VILLENEUVE D'ASCQ
59 - Nord	130 022 718 00014	CCIR Hauts-de-France (Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts de France)	299 Boulevard de Leeds CS 90028	59031	LILLE CEDEX
59 - Nord	518 914 114 00021	CONSEIL EVRP	117 rue Ferdinand Capelle	59660	MERVILLE
59 - Nord	520 357 344 00016	CPREV	10 rue Paul Eluard	59560	COMINES
59 - Nord	482 967 502 00014	DURETZ . LINSSELLES . CONSEILS.	14 rue Victor Hugo	59126	LINSELLES
59 - Nord	484 181 912 00037	EGIDE ENTREPRISE	48 boulevard de la République	59120	LOOS
59 - Nord	412 480 261 00038	EOL CONSEIL	175 allée de l'Ecopark Bâtiment E	59118	WAMBRECHIES
59 - Nord	348 131 970 00017	ESPACE FORMATION/LA CITE APPRENANTE	40 rue Eugène Jacquet	59708	MARCO EN BAROEUL
59 - Nord	532 139 375 00010	FORMAXIAL	67 avenue Kennedy	59000	LILLE
59 - Nord	884 967 720 00019	FORMA2S	36 rue des Tilléuls	59650	VILLENEUVE D'ASCQ
59 - Nord	507 492 163 00039	J.P. FORMATION	257 rue de la Justice	59235	BERSEE
59 - Nord	503 167 199 00036	LEFEUVRE FORMATIONS HSCT	74 avenue Saint Maur	59110	LA MADELEINE
59 - Nord	839 927 464 00017	LITHOSPHERE	112 rue Royale	59800	LILLE
59 - Nord	394 158 422 00037	LSM FORMATIONS	8 zone Artisanale de la Haute Rive	59553	CUINCY
59 - Nord	333 544 153 00010	M2I FORMATION	4 avenue de l'Horizon	59650	VILLENEUVE D'ASCQ
59 - Nord	483 777 827 00013	ORSEU	3 rue Bayard	59000	LILLE
59 - Nord	540 052 594 00012	PREVACT	5 rue Chobourdin Carré "vallon"	59134	HERLIES
59 - Nord	410 282 099 00051	PST FORMATION	199 rue Colbert CS 71365	59000	LILLE
59 - Nord	818 913 543 00018	PRISME	68 rue de Cambrai	59000	LILLE
59 - Nord	477 854 350 00055	SARL COFHYS	2 rue du Rouge Bouton ZI B	59113	SECLIN
59 - Nord	401 799 994 00025	Sté NADINE ROLLAND	42 route de Blaringhem	59173	SERCUS
59 - Nord	501 326 003 00024	TPE CONSEIL	5330 route de vieux Berquin	59270	BAILLEUL
59 - Nord	512 326 976 00044	PREVENTHYS	ZAC de l'Ermitage Rue Jacqueline AURIOL	59552	LAMBRES LEZ DOUAI
59 - Nord	881 736 300 00016	TESS FOR PREV	42 rue de la Blanchisserie	59660	MERVILLE
60-Oise	780 507 349 00048	AFPI OISE	240 avenue Marcel Dassault BP 50204	60002	BEAUVAIS CEDEX
60-Oise	444 141 311 00019	ANTHEMIA	3 rue de l'Anthemis	60200	COMPIEGNE
60-Oise	499 967 453 00014	AXIOME COACHING	14 rue de l'Eglise	60700	FLEURINES
60-Oise	286 000 021 00027	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE (CDG 60)	2 rue Jean Monnet	60008	BEAUVAIS CEDEX
60-Oise	775 672 272 35625	CROIX ROUGE FRANCAISE IRFSS	Centre régional de la formation professionnelle Avenue des Cordeliers - Millas	60260	LAMORLAYE
60-Oise	434 054 078 00028	ESQUALEARNING	14 rue Auguste Nicolas Martel	60200	COMPIEGNE
60-Oise	440 909 943 00043	MILESTONE SOLUTIONS	MS FORMATION 6/B rue des Jardiniers	60300	SENLIS
60-Oise	423 133 693 00022	SAFETY RISK SERVICES	231 rue de la Mare du Bois	60530	MORANGLES
62-Pas-de-Calais	783 912 470 00045	A.F.P.I ARTOIS DOUAISIS	Boulevard Miroslav Holler	62110	HENIN BEAUMONT CEDEX
62-Pas-de-Calais	813 445 210 00020	AD VITAM Prévention	ZAC Artoipole- 60 allée d'Irlande	62223	FEUCHY
62-Pas-de-Calais	305 405 045 01478	AFTRAL	Campus Eurologistic - Plateforme delta 3	62110	HENIN BEAUMONT
62-Pas-de-Calais	528 520 687 00013	AGIP CONSEIL	45 rue du Mont d'Ostrove Batiment C02	62280	SAINT MARTIN BOULOGNE
62-Pas-de-Calais	385 246 004 00035	ARCADES	Rue Pierre et Marie Curie ZAC du 14 juillet	62223	SAINT LAURENT BLANGY
62-Pas-de-Calais	452 129 174 00028	DUBOST et CIE	194 rue des Fusillés	62440	HARNES
62-Pas-de-Calais	531 603 868 00039	FORMATECHNIK	15 rue du Cap d'Agde Zone Eurocap	62231	COQUELLES
62-Pas-de-Calais	452 653 629 00033	HELFY	1 rue Aimé Dubost	62670	MAZINGARBE
62-Pas-de-Calais	485 288 031 00039	JUSTI-CE FORMATION ET CONSEIL	37-27 rue Faidherbe	62400	BETHUNE
62-Pas-de-Calais	884 286 907 00016	NUMERICTIME	92 rue d'Amiens	62000	ARRAS
62-Pas-de-Calais	821 020 682 00026	PREVORGA	885 rue Louis Breguet ZAC Marcel Doret	62100	CALAIS
62-Pas-de-Calais	428 748 743 00021	S.I.S.E	430 boulevard du Parc CS 60094	62903	COQUELLES CEDEX
62-Pas-de-Calais	805 143 062 00018	SARL FORMACONSULT	218 avenue Fleming	62400	BETHUNE
62-Pas-de-Calais	517 424 776 00022	Sté ALLIOT RENE FORMATIONS	13 rue Guennesses	62147	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT
80-Somme	509 536 793 00011	ESPACE FORMATION CONSULTING	133 rue Alexandre Dumas	80000	AMIENS
80-Somme	753 900 661 00046	FM FORMATION CONSULTING	5 bis rue Guilbert	80260	VAUX EN AMIENOIS
80-Somme	303 408 447 00033	INTERFOR-SIA	2 rue Vadé BP 61718	80017	AMIENS CEDEX 1
80-Somme	814 387 114 00022	PREVAXIO	26 rue du Traité de Boves	80440	BOVES
80-Somme	499 129 997 00023	SARL TLC	26 boulevard des Fédérés	80000	AMIENS



ARRÊTÉ modificatif n° 1 du 20 avril 2022
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance
Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements de Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 9 février 2022, modifiant l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les modifications formulées par la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) et par l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 4 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants des employeurs au titre de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), sur désignation

Titulaires :

Madame Sabine MEURISSE (*sur siège vacant*)

Suppléants :

Siège vacant (*en remplacement de Madame Sabine MEURISSE*)

En tant que personne qualifiée dans le domaine de l'activité des organismes au titre de l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA), sur désignation

Titulaire :

Madame Caroline THOMAS (*en remplacement de Monsieur David PERIC*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 20 avril 2022

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



ARRÊTÉ modificatif n° 1 du 20 avril 2022
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance
Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements de Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 9 février 2022, modifiant l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les modifications formulées par la confédération française démocratique du travail (CFDT) et la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 4 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants des assurés sociaux au titre de la confédération française démocratique du travail (CFDT), sur désignation

Titulaires :

Monsieur Christophe BLANCO (*en remplacement de Monsieur Karim KHEBIZI*)

En tant que représentants des employeurs au titre de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), sur désignation

Titulaires :

Au lieu de : Madame Bernadette DE BOUET DU PORTAL

Lire : Madame Isabelle DE BOUET DU PORTAL »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 20 avril 2022

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**Arrêté modificatif d'ouverture et de composition du jury
autorisant au titre de l'année 2022
l'ouverture d'un concours professionnel
pour le recrutement de chef(fe)s d'équipe d'exploitation principaux(ales)
des travaux publics de l'État
Branche «Routes bases aériennes»**

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet du Nord, Préfet de la Région Hauts-de-France,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 91-393 du 25 avril 1991, modifié, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'État ;
- VU** le décret n° 2018-1148 du 14 décembre 2018 modifiant le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leur carrière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État ;
- VU** l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord,
- VU** l'arrêté du 14 mars 2022 autorisant l'ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de chef(fe)s d'équipe d'exploitation principaux(ales) des travaux publics de l'État ;
- SUR** proposition du Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRETE

ARTICLE 1

En application de l'arrêté du 14 mars 2022, le nombre de postes offerts au concours est fixé à 11.

Les 11 postes sont répartis comme suit :

- 1 poste basé au CEI 4 Cantons
- 1 poste basé au CEI de Charleville-Mézières
- 2 postes basés au CEI de Clermont
- 1 poste basé au CEI de Coudekerque
- 1 poste basé au CEI de Dourges
- 1 poste basé au CEI de Laon
- 2 postes basés au CEI de Nanteuil
- 1 poste basé au CEI de Rethel
- 1 poste basé au CEI de Steenvoorde

ARTICLE 2

Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **13 AVR. 2022**

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Préfet du Nord,
Préfet de la Région Hauts-de-France,
et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Xavier DELEBARRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 14 avril 2022

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 075 / 2022

Portant modification de l'arrêté n°074/2022 établissant des mesures pour la pêche de la plie commune dans la zone de nourricerie de sole du Pas-de-Calais

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2016 fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européennes et nationales de pêche contingentées pour l'exercice de la pêche professionnelle en zone FAO 27 ;

Vu l'arrêté n°074/2022 du 13 avril 2022 établissant des mesures pour la pêche de la plie commune dans la zone de nourricerie de sole du Pas-de-Calais ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France du 13 avril 2022 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La liste des navires de l'annexe à l'arrêté n°074/2022 est remplacée par la liste suivante :

Nom	Nom du propriétaire	Quartier	Numéro	Longueur HT
Adèle Camille	DELSART Gaëtan	BL	463875	11,66
Baroudeur des Mers II	DELSART Christine	BL	644766	9,31
Brise Lame II (ex-Charles Honorine)	FEUTRY Nicolas	BL	900452	12,08
Caprice des Temps II	MALFOY David	BL	924689	11,98
Carlsen II	BAILLET Stéphane	BL	623026	11,95
Corentin-Lucas	DELSART Jonathan	BL	714691	11,96
Don Lubi II	PINTO Stéphane	BL	714507	11,97
Fury (ex-Le Meuchk)	TURPIN David	BL	714474	11,95
Jérémy Florent II	LHOMEL Jérémy	BL	922065	15,4
La Bretonne	BAILLET Gaëtan	BL	644968	11,6
L'Ascension	MALFOY Jérôme	BL	734832	11,3
Laurent Geoffrey	MERLIN Laurent	BL	851751	11,92
Le Battant	LAPOTRE Johnny	BL	644630	11,8
L'Ophélea	PINTO Mathieu	BL	788630	14,73
Loïc II	DEPARIS Jean-Pierre	BL	851750	11,95
Majeanda	LHEUREUX David	BL	711604	11,97
Mirlou IV (ex Mère Louise)	MARTIN Josse	BL	925622	11,96
Murex	BAHEU Jean-Marie	BL	936058	11,95
Néo Christina	BAILLET Julien	DK	735810	14
Néréides II	DEVOGEL Jérémy	BL	735421	11,93
Oxygène	DUCHEMIN Cédric	BL	584888	6,98
Providence	BAILLET Mickael	BL	735379	11,95
Quengoalex	CALON Tony	BL	734863	11,3
Saint Jules	MERLIN Loïc	BL	734504	11,63
Saint Marin	PRELOT David	BL	721220	11,99
Sansesia	DROGERYS Frédéric	BL	734928	11,96
Surcouf	NOEL Jean-Yves	BL	735420	11,93
Brocéliande	PETIT Ludovic	DK	642955	11,97
Le Cinquième Element	MARTEEL Florent	DK	926159	12,37

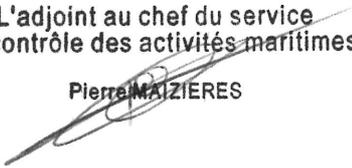
Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Normandie et de la région Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

**L'adjoint au chef du service
du contrôle des activités maritimes**

Pierre MAIZIERES



Destinataires :

CNSP-CROSS ETEL
CRPMEM Hauts-de-France
DML 59, 62-80
Groupement de gendarmerie Manche Mer du Nord
DIRM MEMN – MT BL – moyens nautiques



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 15 avril 2022

ARRÊTÉ n°076/ 2022

**Fixant la période de pêche de la seiche commune (*Sepia officinalis*)
pour l'usage dérogatoire des filets remorqués dans la bande côtière de 1,5 à 3 milles
de la laisse de basse mer de la région Normandie secteur Manche-Est**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°035/2022 du 24 février 2022 réglementant l'usage dérogatoire des filets remorqués pour la pêche de la seiche commune (*Sepia officinalis*) dans la bande côtière de la région Normandie secteur Manche-Est ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant les résultats de la consultation écrite du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie du 14 avril 2022 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La période de pêche de la seiche commune (*Sepia officinalis*) à l'aide de filets remorqués est fixée pour l'année 2022 du lundi 02 mai au jeudi 02 juin.

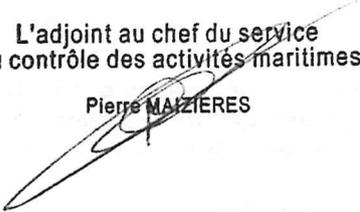
Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

**L'adjoint au chef du service
du contrôle des activités maritimes**

Pierre MAZIERES



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM de Normandie et Hauts de France
OP de la façade MEMN
DDTM/DML 50, 14, 76, 80-62 et 59
DDPP 50, 14, 76, 80-62 et 59
DREAL Normandie et Hauts-de-France
Préfecture Maritime de la Manche et de la mer du Nord
Préfectures de région Normandie et Hauts-de-France
Groupement de gendarmerie maritime Manche mer du Nord
Douanes
DIRM MEMN – MT CN et BL - moyens nautiques
IFREMER
OFB



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 19/04/2022

ARRETE n° 077/2022

Portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe)

Vu l'arrêté du Ministère de la transition écologique en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 du Préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.045 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 du Préfet de la Manche portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRETE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, subdélégation de signature est donnée à
à l'effet de signer et valider tous les actes nécessaires à l'ordonnement secondaire des dépenses et recettes dans le cadre des budgets opérationnels gérés par la DIRM, et la signature des marchés publics.

Mme Sophie SANQUER Directrice interrégionale adjointe de la mer

M. Sébastien ROUX Adjoint au directeur interrégional de la mer

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre des budgets gérés par la DIRM :

- les ordres de missions et les états de frais de déplacement,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande,
- les services faits et les ordres à payer,
- les marchés publics.

- Mme Sophie SANQUER Directrice interrégionale adjointe de la mer

- M. Sébastien ROUX Adjoint au directeur interrégional de la mer

- Mme Caroline PISARZ VAN DEN HEUVEL Cheffe de la mission de coordination des politiques maritimes – Le Havre

- Mme Carole REAL Secrétaire générale de la DIRMer

- Mme Isabelle COUDERT Secrétaire générale adjointe de la DIRMer

- M. Franck CARRE Chef du service des phares et balises

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre du BOP 205:

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

- M. Olivier DION Chef de service du contrôle des activités maritimes

- M. Pierre MAIZIERES Adjoint au chef de service du contrôle des activités maritimes

- Mme Muriel ROUYER Cheffe du service de la régulation des activités et des emplois maritimes – Le Havre

- Mme Séverine BALLEREAU Adjointe à la cheffe de la mission de coordination des politiques maritimes – Le Havre
- M. Marc BONNAFOUS Directeur du CROSS Gris-Nez – Audinghen
- M. Hervé MOUSSARON Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez – Audinghen
- M. Morgan BOURHIS Directeur du CROSS Jobourg
- M. Cédric DE LA BROSSE Directeur adjoint du CROSS Jobourg
- M. Steve DARRY Responsable du pôle de Dunkerque à la subdivision de Dunkerque
- M. René DELCOURT Responsable des pôles de Boulogne-sur-Mer/Etaples et Saint-Valéry sur Somme à la subdivision de Dunkerque
- M. Guillaume DUBOIS Chef de la subdivision des phares et balises du Havre
- M. Stéphane LENORMAND Responsable du pôle du Havre à la subdivision du Havre
- M. Fabrice GIRAL Responsable du pôle de Ouistreham à la subdivision du Havre
- M. Jean-Philippe HESRY Chef de la subdivision des phares et balises de Cherbourg en Cotentin
- M. Bruno LE ROUX Responsable du pôle de Granville à la subdivision de Cherbourg en Cotentin

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre de tous les BOP :

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

- Mme Carole PREZOT Responsable de l'unité affaires financières – secrétariat général – Le Havre
- Mme Isabelle PICOT Responsable de l'unité des moyens généraux – secrétariat général – Le Havre

à l'effet de valider dans le cadre de la transmission des fiches nouvelles communication, dans l'outil CHORUS formulaires :

- Mme Pascale DESPREZ Gestionnaire aux phares et balises de Cherbourg et au CROSS Jobourg

Article 4 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après dans le cadre du BOP 205.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels des personnes placées sous leur responsabilité et dans la limite de 1 500 €.

- M. Christian SAUVAGE Commandant PAM Jeanne Barret
- M. Sylvain DOUCHET Commandant du PAM Jeanne Barret

PHARES ET BALISES	Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Steve DARRY Responsable du pôle de Dunkerque à la subdivision de Dunkerque	2 000 € HT	20 000 € HT
René DELCOURT Responsable des pôles de Boulogne-sur-Mer/Etaples et Saint-Valéry sur Somme à la subdivision de Dunkerque	1 500 € HT (BOP 205) 500 € HT (BOP 217 - prestations repas)	15 000 € HT (BOP 205) 5 000 € HT (BOP 217 - prestations repas)
Jean-Philippe HESRY Chef de la subdivision des phares et balises de Cherbourg en Cotentin	2 000 € HT	20 000 € HT
Bruno LE ROUX Responsable du pôle de Granville à la subdivision de Cherbourg en Cotentin	1 500 € HT	15 000 € HT
Fabrice GIRAL Responsable du pôle de Ouistreham à la subdivision du Havre	1 500 € HT	15 000 € HT
Xavier VERNAC Responsable du Centre d'Exploitation et d'Intervention de Dunkerque	1 500 € HT	15 000 € HT
Olivier MESNIER Ouvrier des parcs et ateliers à la subdivision de Ouistreham	1 500 € HT	15 000 € HT
Stéphane LENORMAND Responsable du pôle du Havre à la subdivision du Havre	2 000 € HT	20 000 € HT
Ludovic SIMON Responsable de travaux du pôle des phares et balises du Havre	1 500 € HT	15 000 € HT
Thierry GUELLEC Chef d'atelier à la subdivision de Dunkerque	1 500 € HT	15 000 € HT
SIEGE DE LA DIRM	Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Jean-Luc VIAL Responsable de l'unité informatique	1 500 € HT	15 000 € HT
Isabelle PICOT Responsable de l'unité des moyens généraux – secrétariat général	2 000 € HT	50 000 € HT
MOYENS NAUTIQUES	Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Christian SAUVAGE Commandant du Jeanne-Barret	1 500 € HT	15 000 € HT
Sylvain DOUCHET Commandant du Jeanne-Barret	1 500 € HT	15 000 € HT
François DAMBRON Commandant en second du Jeanne Barret	1 500 € HT	15 000 € HT
Jean-Paul BIGOT Commandant en second du Jeanne Barret	1 500 € HT	15 000 € HT
CSN	Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Mathieu FANONNEL Chef du centre de sécurité des navires du Havre	500 € HT	5 000 € HT
Maxime LEGATHE Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque	800 € HT	8 000 € HT
Célia GARNIER Cheffe du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer	800 € HT	8 000 € HT
Yoann BLANCHARD Chef du centre de sécurité des navires de Rouen	800 € HT	5 000 € HT
Sébastien GRYCAN Chef du centre de sécurité des navires de Caen	800 € HT	5 000 € HT



DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021 portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2019 autorisant la cession de l'ancien hôtel consulaire de Le Tréport,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Thierry LE MAUFF**, Responsable du Port de Le Tréport, à l'effet de signer :

- l'avenant à la promesse synallagmatique de vente conclue entre la CCI de région Hauts-France et la société ADIM NORMANDIE le 27 juillet 2019, modifiée par avenants en date des 7 janvier et 30 juillet 2021, actant la prorogation de la date de réalisation de ladite promesse de vente jusqu'au 30 juin 2022 ;
- l'acte relatif à la vente de l'ensemble immobilier sis 2 Quai de la République à Le Tréport (76470), figurant au cadastre section AI n°121, pour un montant de DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS Hors Taxes et Hors Droits (275 000,00 € HT/HD).

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 13 avril 2022,

Philippe HOURDAIN
Président



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral portant habilitation régionale de
l'association « union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement
Hauts-de-France (URCPIE) » à être désignée pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre
de certaines instances**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.141-1 à 3 et R. 141-21 à R141-26 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 fixant les modalités d'application au niveau de la région Hauts-de-France de la condition prévue au 1° de l'article R.141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2021 portant agrément régional au titre de la protection de l'environnement de l'association « union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement Hauts-de-France (URCPIE) » ;

Vu la demande d'habilitation régionale présentée le 9 juillet 2021 par l'association « union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement Hauts-de-France (URCPIE) », dont le siège social est situé 33 rue de Victimes de Comportet à Merlieux-et-Fouquerolles (02 000) ;

Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France en date du 12 août 2021 ;

Considérant que l'association URCPIE dispose d'une expérience et des savoirs reconnus dans plusieurs domaines relevant de l'article L. 141-1, tels que le développement durable des territoires, la connaissance et la protection de l'environnement ;

Considérant que l'association URCPIE est composée de sept associations labellisées « centres permanents d'initiatives pour l'environnement » en 2020, et déclare représenter plus de 1 600 membres adhérents ;

Considérant que les adhérents et les actions exercées par l'association URCPIE sont effectives et significatives sur l'ensemble des départements de la région Hauts-de-France ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Sur proposition du préfet de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'association « union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement Hauts-de-France (URCPIE) » est habilitée à être désignée pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives régionales ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable visées à l'article L. 141-3 du code de l'environnement.

Cette désignation est valable cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Hauts-de-France.

Article 2

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le président de l'URCPIE Hauts-de-France et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

12 AVR. 2022



Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt**

Arrêté préfectoral portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

- Vu** le code forestier, notamment ses articles L113-2, D113-11 et D113-12 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-3 à R133-13 ;
- Vu** le décret 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois ;
- Vu** les propositions de désignation des collectivités, des établissements publics et des organismes consulaires ;
- Vu** l'avis favorable en date du 21 décembre 2021 du président du conseil régional des Hauts-de-France ;
- Considérant** la création de l'office français de la biodiversité par la loi 2019-773 du 24 juillet 2019, regroupant l'agence française de la biodiversité et l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Considérant** la création du conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, issu de la fusion des conservatoires d'espaces naturels de Picardie et du Nord Pas-de-Calais ;
- Considérant** les propositions actualisées des organismes consultés en 2021 et 2022 ;
- Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRETE

Article 1er

La commission régionale de la forêt et du bois des Hauts-de-France, présidée conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional des Hauts-de-France, est composée comme suit :

- le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant ;
- une représentante du conseil régional : Madame Danièle PONCHAUX, titulaire et Monsieur Ludovic ROHART, suppléant ;
- le président du conseil départemental de l'Aisne ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de l'Oise ou son représentant ;
- le président du conseil départemental du Nord ou son représentant ;
- le président du conseil départemental du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Somme ou son représentant ;
- un représentant des maires : monsieur Henri REGHEM, Maire de Trélon, titulaire, et monsieur Thierry VERDAVAINE, Maire de Saint Michel, suppléant ;
- un représentant des parcs naturels régionaux : monsieur le président du parc naturel régional de l'Avesnois, titulaire et monsieur le président du parc naturel régional « Oise Pays de France », suppléant ;
- le président du centre régional de la propriété forestière, ou son représentant ;
- un représentant de l'Office National des Forêts (ONF) : le directeur territorial Seine Nord ou son représentant ;
- un représentant de l'Office français de la biodiversité (OFB) : le directeur régional des Hauts-de-France, ou son représentant ;
- un représentant de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie : le directeur régional des Hauts-de-France de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou son représentant ;
- un représentant de la chambre régionale d'agriculture, un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de région et un représentant de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat :
 - le président de la chambre régionale de l'agriculture ou son représentant ;
 - le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie, ou son représentant ;
 - le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat, ou son représentant.
- 2 représentants de la propriété forestière privée :
 - monsieur Bernard COLLIN, titulaire et madame Yolande MANDULA, suppléante ;
 - monsieur René LEMPIRE, titulaire et monsieur Hervé LE MEN, suppléant ;
- un représentant du Conseil du Centre Régional de la Propriété Forestière : monsieur Philippe d'HÉROUVILLE, titulaire et monsieur Denis HARLÉ d'OPHOVE, suppléant ;
- un représentant de la propriété forestière relevant du régime forestier : monsieur Jérôme MILLET, représentant spécial du chancelier pour le domaine de Chantilly, titulaire et monsieur Alain BOUCHER, maire de Monchy-Saint-Eloy, suppléant ;

- un représentant des entreprises de travaux forestiers : monsieur Patrice LEROUX, titulaire et monsieur François GOBERT, suppléant ;
- un représentant des experts forestiers : monsieur Jean-Marc PÉNEAU, titulaire et madame Gaëlle BRUTE de RÉMUR, suppléante ;
- un représentant des producteurs de plants forestiers : monsieur Clément CRÉTÉ, titulaire et Monsieur Pierre CRÉTÉ, suppléant ;
- 5 représentants des industries du bois :
 - monsieur Olivier GUÉRIN, titulaire et monsieur Patrick LEBLANC, suppléant ;
 - monsieur Jean Marc LEMAIRE, titulaire et madame Nadège HÉRISSON, suppléante ;
 - madame Sonia PELTIER, titulaire et monsieur Henri DUPRIEZ, suppléant ;
 - monsieur Jean Maurice MORQUE, titulaire et monsieur François LACOSTE, suppléant ;
 - monsieur Patrick RAGOT, titulaire et monsieur Alexandre MALFAIT, suppléant ;
- le président de l'Association FIBOIS ou son représentant ;
- un représentant du secteur de la production d'énergie renouvelable : monsieur le président du groupement régional Hauts-de-France de la fédération des services énergie environnement pour la région Hauts-de-France (FEDENE) ou son représentant ;
- trois représentant des salariés de la forêt et de la profession du bois
 - monsieur Julien ODRAT de la fédération nationale agroalimentaire et forestière–CGT ou son représentant ;
 - Deux vacants
- un représentant d'associations d'usagers de la forêt : monsieur Jean-François LOTERIE, titulaire et monsieur Cyrille DAILLIET, suppléant ;
- 2 représentants d'associations de protection de l'environnement :
 - monsieur le président de l'union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement des Hauts-de-France ou son représentant ;
 - monsieur le président du groupe ornithologique et naturaliste des Hauts-de-France, titulaire et monsieur le président de l'association Picardie Nature, suppléant ;
- un représentant des gestionnaires d'espaces naturels : monsieur le président du conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France, ou son représentant ;
- un représentant des fédérations départementales de chasseurs : monsieur Guy HARLÉ d'OPHOVE, titulaire et monsieur Bruno CALLENS, suppléant ;
- 4 personnalités qualifiées :
 - monsieur Guillaume DECOCQ, professeur à l'université de Picardie Jules Verne ;
 - madame Marie-Astrid d'HAUTEFEUILLE, déléguée régionale de l'association programme de reconnaissance des certification forestières (PEFC) ;
 - madame Déborah CLOSSET-KOPP, présidente de la commission « environnement » du CESER Hauts-de-France ;
 - monsieur Thierry CORNIER, directeur général du conservatoire botanique national de Bailleul.

Article 3

Le secrétariat de la commission régionale de la forêt et du bois est assurée par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France.

Article 4

L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois est abrogé.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Hauts-de-France.

A Lille, le



Georges-François LECLERC

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

**Arrêté préfectoral portant désignation des membres du
groupe régional d'expertise « nitrates » pour la région Hauts-de-France**

**Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord**

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.211-81-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2011 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2011 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François Leclerc, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2017 portant création du groupe régional d'expertise « nitrates » pour la région Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France,

ARRÊTE

Article 1

Le groupe régional d'expertise nitrates (GREN) pour la région Hauts-de-France, présidé par le préfet de région ou son représentant, est composé comme suit :

1° Membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France,
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France,
ou leurs représentants.

2° Membres nommés :

- deux experts « azote » des services déconcentrés de l'État, dans la région :
Bertrand Oste, titulaire
Stéphane Fontaine, titulaire
Florent Cornu, suppléant
Jérémy Verbé, suppléant



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant modification de la composition du conseil économique, social et environnemental
de la région Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4134-2 et R.4134-1 à R.4134-7 ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2017 modifié fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France, le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2021 nommant monsieur Aurélien JAN en tant que membre du deuxième collège, représentant le comité régional CGT en remplacement de monsieur Guy FONTAINE ;

vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2022 nommant monsieur Arnaud DUCHATEAU en tant que membre du deuxième collège, représentant le comité régional CGT ;

Considérant la mention de monsieur Guy FONTAINE en lieu et place de monsieur Aurélien JAN en tant que membre du deuxième collège, représentant le comité régional CGT dans l'arrêté préfectoral du 14 mars 2022 précité;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant composition du conseil économique, social et environnemental régional des Hauts-de-France est modifié comme suit :

2^{ème} collège : Représentants des organisations syndicales représentatives des salariés

organisation	Représentant
Comité régional CGT	<ul style="list-style-type: none">- M. Arnaud DUCHATEAU- Mme Véronique BLEUSE- M. Boujema CHIGRI- M. Jacques COUDSI- Mme Lucie DE BRITO- M. Aurélien JAN- Mme Valérie GRUNDT- Mme Isabelle GUILHERME- M. Abdelhakim HACHEMI- M. Vincent LURON- M. Jean-Marie MASSE- Mme Catherine MEYZA- M. Laurent REGNIER- Mme Pascale VIS- Mme Catherine WILLEMAIRE

Les autres dispositions restent sans changement.

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au président de la région Hauts-de-France et au président du conseil économique, social et environnemental régional et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 AVR. 2022**
Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales

Julien LABIT

